

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC  
Département des Côtes d'Armor  
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à 19 heures  
Membres en exercice : 15 – membres présents : 10  
Date de convocation : 2 juillet 2020

Le dix juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Sonia ALLAIN, Jean Claude RIOU, Catherine BOISLIVEAU, Adjoint. Julien BENOIST, Martine TRAPON, Anne-Karine LE MAOU, Jean-François LE MIGNOT, Guillaume BRICAUD, Morgane BROUDER, Conseillers Municipaux

Absents, excusés : Quentin LE HERVE, Sylvie LE GALL-BRIAND, Erwan GUIZOUARN qui donne pouvoir à Morgane BROUDER, Sylvie MARIGAULT qui donne pouvoir à Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU

Secrétaire de séance : Anne-Karine LE MAOU

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est validé

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**1 - Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs**

---

En application du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, le conseil municipal est convoqué afin de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2020. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. L'effectif pour un conseil de quinze membres est de **trois** délégués. Le nombre de suppléants est de **trois**, quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq

Sont élus en qualité de délégués

- Gérard QUILIN
- Anne-Karine LE MAOU
- Serge OLLIVAUX

Sont élus en qualité de suppléants

- BOISLIVEAU Catherine
- LE MIGNOT Jean-François
- BROUDER Morgane

**2 - Eventuel exercice du droit de préemption urbain sur un immeuble en vente dans le centre bourg**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

- le dépôt en date du 15 juin 2020, d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption, situé 2 rue Bel Air à PLOUNEVEZ MOEDEC. Ce bien, composé d'une habitation et de terrains pour une superficie totale de 8 366 m<sup>2</sup> est mis en vente au prix de 190 000.00 euros (frais d'agence inclus). La possibilité d'acquies ce bien a été évoquée lors du conseil municipal du 17 juin dernier.
- que le Droit de Préemption Urbain ne peut être mis en œuvre que dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général. La décision de préempter doit mentionner

avec précision l'objet pour lequel il est exercé, pour un projet préalablement défini et connu avant la préemption

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des études préalables pour une opération d'aménagement en cœur de bourg. Les orientations sont les suivantes :

- densification urbaine par la création de logements
- création d'un espace public cohérent avec la situation du site, par exemple par la création d'un parc (inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation)
- implantation possible d'un équipement public bâti
- création de liaisons et connexion douce entre les différents quartiers communaux
- renforcement de la centralité du bourg
- valorisation de la qualité paysagère du site, notamment par une zone naturelle à mettre en valeur

La maîtrise foncière du site d'études est le préalable nécessaire à la réussite du projet. Ces parcelles se situent dans le périmètre d'études envisagé, lequel s'inscrit dans le cadre des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP du PLU en vigueur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de faire valoir son droit de préemption urbain et propose à l'assemblée de lancer les démarches pour activer ce droit.

L'assemblée valide cette intention

### **3 - Modifications budgétaires**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération 2017 (programme voirie) du budget primitif 2020 fait apparaître un report de 23 706 euros qui correspond aux sommes restant dues pour réalisation des travaux sur la voie communale de Poul ar Ranet. Or, le montant est erroné (erreur de saisie).

Le montant nécessaire pour paiement des travaux de voirie réalisés en 2020 s'élève à 27 603,22 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** les virements de crédit suivants, à la section Investissement du budget principal, à savoir

**Opération 2017 / programme voirie 2017**  
Compte 2151 + 4 000.00 euros

**Opération 212 – maison Le Disez**  
Compte 2115 - 4 000.00 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

### **4 - Indemnités des élus**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, sa délibération relative à l'attribution des indemnités de fonction aux élus, précisément aux adjoints, au taux maximal de 19.8 % soit une indemnité brute de 770.10 euros.

Il perçoit pour sa part, de droit, une indemnité brute de 2 006.93 euros correspondant au taux maximal de 51.60 %.

Il informe l'assemblée que les conseillers municipaux des communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à **5 087.33 euros**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une indemnité de fonction à l'ensemble des conseillers municipaux, en tenant compte de l'enveloppe indemnitaire globale de 5 087.33 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit l'enveloppe indemnitaire

Le maire   taux : **46.60 %** soit une indemnité totale de 1 890.25 euros  
Les adjoints   taux : **16.80 %** soit une indemnité totale de 653.42 euros / adjoint  
Les conseillers municipaux                           taux : **1.50 %** soit une indemnité totale de 58.34 euros / conseiller

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### 5 - Consultation pour remplacement du tracteur des services techniques : étude des propositions

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir lancé une consultation pour remplacement du tracteur des services techniques. Les propositions sont les suivantes (le prix comprend la reprise du tracteur)

Société	Marque	Montant HT
LE MOAL	Deutz	52 000.00
LE MOAL	Kubota	53 000.00
MS Equipement	John Deere	54 000.00
ALEXANDRE	Valtra	54 666.00
TOUBOULIC	New Holland	55 000.00
TOUBOULIC	New Holland	60 833.00
MS Equipement	John Deere	61 500.00
ALEXANDRE	Valtra	63 166.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve du choix définitif des services techniques,

- **OPTÉ** pour la proposition de la société LE MOAL, la mieux disante, pour un montant de 52 000 euros HT
- **PRECISE** que le montant sera prélevé à la section Investissement du budget de la commune, opération 120 (acquisition de matériel)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 6 - Retrait de la délibération accordant une subvention à l'école Diwan (délibération du 4 juin 2020)

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, sa délibération en date du 4 juin 2020, ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Diwan. Le contenu de la délibération En effet, juridiquement, le conseil municipal ne peut pas décider de réduire la dette d'un débiteur dans les termes contenus dans ladite délibération, d'autant plus que les titres sont émis sur le budget de la Caisse des Ecoles, gérée par son propre conseil d'administration.

Il convient de prononcer,

- soit une remise gracieuse des titres impayés (décision de la caisse des écoles)
- soit de voter une **subvention exceptionnelle** de 5 000 euros. *Dans ce dernier cas, les services de la trésorerie effectuent une compensation légale entre la subvention et les titres impayés à hauteur de 2 500 euros. La différence, soit 2 500 euros, serait versée à l'école Diwan.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIRE** sa décision du 4 juin 2020
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'Ecole DIWAN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 7 - Réhabilitation thermique de la salle polyvalente : consultation pour mission de maîtrise d'œuvre

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission travaux s'est réunie le 23 juin 2020 afin d'analyser l'étude de faisabilité réalisée par l'Atelier Trois Architectes, pour rénovation thermique de la salle polyvalente et la salle « Jean Scruignec ». Il est proposé à l'assemblée de lancer une consultation pour mission de maîtrise d'œuvre (MO + BET fluides / thermiques) et de valider le projet ainsi qu'il suit :

**Tranche ferme :**

- Rénovation thermique
- Menuiseries extérieures
- Eclairage, adaptations électriques et de sécurité, optimisation du chauffage / ventilation
- Petites adaptations extérieures (accès et périphéries)

**Tranche conditionnelle**

- Portes intérieures, 60 % parquet salle et scène (chape thermique pour le reste)
- Couverture (étanchéité, ardoises et ardoises amiantées)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lancer une consultation pour mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation thermique de la salle polyvalente et salle Jean Scruignec
- **SOLLICITE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Lannion Trégor Communauté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **8 - Devenir de l'ex maison Le Neuder**

---

Monsieur le Maire invite l'assemblée à échanger quant à l'utilisation future de l'ex maison Le Neuder, située 4 rue du 19 mars 1962. Il est proposé d'y installer une salle de sports (muscultation). Monsieur le Maire propose de solliciter des cabinets d'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet

## **9 - Studio ex bureau de poste : détermination du montant du loyer**

---

L'ex bureau de poste, situé 32 rue Jean Baptiste Le Corre à PLOUNEVEZ MOEDEC a été transformé en logement locatif et devrait être rapidement disponible à la location. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer. La surface du logement représente 26.07 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote

200 euros	6 votes
215 euros	1 vote
230 euros	2 votes
260 euros	1 vote

- **FIXE** à 200.00 euros le montant du loyer du logement. Le loyer sera majoré de 22 euros, correspondant à une provision pour charges
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **10 - Elaboration d'une convention d'occupation temporaire de terrain (terrain CHANTEAU)**

---

Jean Claude RIOU rappelle à l'assemblée que la commune a récemment acquis des terrains cadastrés section B n° 89, 90, 91 et 1680 dans le cadre d'un projet de lotissement.

**Gérard QUILIN, Maire, concerné par cette affaire, ne prend pas part aux débats.**

Ces terrains sont actuellement exploités par l'EARL KERGOAT-QUILIN. Il convient de réaliser une convention d'occupation temporaire de terrain, selon la proposition suivante :

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN**

Entre les soussignés

Jean Claude RIOU, Maire-Adjoint, représentant la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, propriétaire des lieux, d'une part

Et l'EARL KERGOAT-QUILIN, dont le siège se situe à PLOUNEVEZ MOEDEC, lieudit « Treunaff » d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1<sup>er</sup> – objet de la convention**

Jean Claude RIOU, Maire-Adjoint, représentant la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, confère à l'EARL KERGOAT-QUILIN, dont le siège se situe à PLOUNEVEZ MOEDEC, lieudit « Treunaff », qui accepte, un droit d'occupation de parcelles située au lieudit « Kefper » sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, cadastré section B n° 89, 90, 91 et 1680

#### **Article 2 – durée**

La mise à disposition est consentie et acceptée à compter de la signature de la présente, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à charge pour celle des deux parties qui

voudra y mettre fin d'en prévenir l'autre partie, **au moins un mois avant le renouvellement** par lettre recommandée avec accusé de réception

### **Article 3 – conditions de la mise à disposition**

---

Ce terrain est mis à la disposition de l'EARL KERGOAT-QUILIN dans le cadre de son activité. Le preneur s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état, ni aménagement.

### **Article 4 – redevance**

---

La présente mise à disposition est consentie moyennant la somme annuelle de 150.00 euros. L'EARL KERGOAT-QUILIN devra également s'acquitter de toutes les dépenses relatives au maintien en bon état d'entretien des parcelles concernées, objet de la présente convention.

### **Article 5 – assurances**

---

L'EARL KERGOAT-QUILIN, dont le siège se situe à PLOUNEVEZ MOEDEC, lieudit « Treunaff » est responsable pendant la durée de la convention, de tous les accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers. A ce titre, il s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le contenu de ladite convention
- **AUTORISE** Jean Claude RIOU, Maire-Adjoint, à signer les documents s'y rapportant

## **11 – Affaires diverses**

---

a) Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une motion de soutien aux salariés de NOKIA

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le groupe NOKIA a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2019, spécialiste dans les équipements télécoms, ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G et 5G ou encore la cybersécurité

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer l'emploi. 200 embauches ont ainsi été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'Etat lors cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan de licenciement sans précédent, le Conseil Social Economique (CSE) extraordinaire de Nokia en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1 233 emplois en France, dont 402 emplois sur le seul site de Lannion, soit plus de la moitié des effectifs actuels

C'est donc une véritable catastrophe qu'annonçait le siège de ce pilier économique trégorois. Ce plan social sans précédent, condamne, à terme, le site de Nokia à Lannion

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en termes d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, les commerces, etc... un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor

Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé

Le Conseil Municipal

- **ADOPTE** cette motion de soutien aux salariés de Nokia
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

b) Monsieur le Maire informe l'assemblée que le panneau lumineux est installé et opérationnel. Les services administratifs ont suivi une formation afin d'intégrer les données

c) Jean Claude RIOU fait part à l'assemblée d'une demande de René QUINQU, lequel sollicite l'enrobée de la voie communale qui traverse sa propriété. Un devis sera demandé au service Voirie de Lannion Trégor Communauté

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel JACOPIN, administré domicilié au lieudit « Le Cosquer » à PLOUNEVEZ MOEDEC, qui interpelle l'assemblée quant à la construction du parc photovoltaïque actuellement en cours. Il précise ne pas être défavorable au projet mais dénonce l'absence de respect des préconisations. Après avoir entendu, Monsieur le Maire l'informe qu'un courrier va être adressé à Lannion Trégor Communauté, afin d'organiser une rencontre avec ses responsables, la société IEL, maître d'ouvrage ainsi qu'à la société COLAS, en charge des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close